

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

MASTÈRE SPÉCIALISÉ RENSEIGNEMENT

1. Accession au Mastère Spécialisé

L'accession au Mastère Spécialisé :

- est conditionnée par la détention d'un diplôme validé Bac + 5 d'un niveau équivalent à 300 ECTS (Master 2, titre d'ingénieur, titre RNCP de niveau 7) ou d'un diplôme validé de Master 1 d'un niveau équivalent à 240 ECTS associé à 3 ans d'expérience professionnelle minimum.
- est subordonnée à un examen du dossier et à un entretien.

2. Inscriptions administrative et pédagogique

L'inscription administrative annuelle permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres. Elle doit impérativement être complétée par une inscription pédagogique semestrielle : pour chaque semestre, l'étudiant se prononce sur le choix des UE dont il va suivre les enseignements, notamment des éléments optionnels.

3. Organisation des études

Le Mastère Spécialisé Renseignement se déroule sur 12 mois. Il est composé de deux semestres. Chacun des semestres est constitué d'UE dans lesquelles sont répartis les enseignements. Les enseignements peuvent prendre la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de séminaires ou de projets. L'obtention du Mastère Spécialisé est conditionnée à la réalisation d'une mission en entreprise de 4 mois minimum donnant lieu à une thèse professionnelle avec soutenance. Cette mission en entreprise associée à la thèse professionnelle est valorisée par 30 ECTS affecté dans l'UE 12 sur semestre 2. L'obtention du diplôme donne lieu à l'attribution d'un total de 75 ECTS.

4. Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits sont soumis à une obligation d'assiduité concernant l'ensemble des enseignements du cursus. Les absences doivent être dûment justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés auprès de la scolarité du Mastère Spécialisé.

5. Principes de validation des enseignements crédités

Les unités d'enseignement peuvent être acquises selon deux modalités :

- par CAPITALISATION : lorsque l'UE est validée selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus ;
- par COMPENSATION : lorsque la note obtenue à l'UE ne permet pas la capitalisation, l'UE peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation.

6. Détermination de la mention obtenue au diplôme

Elle se fait sur la base de la moyenne générale (MG) de l'année composant le diplôme selon les paliers suivants :

$10 \leq MG$

$10 \leq MG < 12/20$: mention Passable

$12 \leq MG < 14/20$: mention Assez Bien

$14 \leq MG < 16/20$: mention Bien

$16 \leq MG < 18/20$: mention Très Bien

$18 \leq MG < 20/20$: mention Très Bien avec félicitations du jury

7. Constitution du Jury d'examen

Le jury comprend le directeur de la formation, le responsable académique de la formation et deux autres membres de l'équipe pédagogique (un académique, un professionnel), ainsi que deux représentants des partenaires de la formation (et de la chaire Renseignement).

Le jury se prononce sur l'acquisition des UE ainsi que sur la validation de chaque semestre et sur la validation du Mastère Spécialisé. Lors de la délibération, le jury peut accorder " des points de jury " dans la limite de 5% du total général maximal.

8. Modalités d'évaluation

Chaque unité d'enseignement donne lieu à une évaluation. L'évaluation pourra prendre la forme d'écrits et/ou d'oraux, d'un contrôle continu ou terminal. Les modalités d'évaluation retenues sont portées à la connaissance des étudiants au moins un mois avant le début des épreuves.

9. Validation des UE

Une UE est acquise par capitalisation dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20. La note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Les coefficients

respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans la maquette du diplôme. Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. L'UE est alors validée par compensation.

10. Validation du semestre

L'année du Mastère Spécialisé se décompose en deux semestres. Une session unique d'examens est prévue à chaque semestre. Chacun des semestres est validé soit par l'obtention et la capitalisation de chacune des UE qui le composent soit par compensation entre les UE d'un même semestre.

Les UE se compensent entre elles au sein d'un même semestre. Celui-ci est validé par capitalisation si la note semestrielle obtenue est supérieure ou égale à 10/20. Les semestres du Mastère Spécialisé ne se compensent pas. La validation du Mastère Spécialisé (75 crédits) est conditionnée par la validation de chacun des semestres et entraîne de droit l'obtention et la délivrance du diplôme.

11. Les défaillances aux épreuves terminales

Le semestre n'est validé que lorsque le candidat a présenté et validé l'ensemble des épreuves terminales prévues. Le statut « défaillant » est attribué à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen. Les étudiants absents lors d'une épreuve terminale bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence auprès de la scolarité du Mastère Spécialisé. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée. A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution peut être organisée et accordée aux étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée. Une commission, composée du président du jury d'examen et de deux de ses membres, statue sur le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée.

12. Redoublement

Le redoublement en Mastère Spécialisé est possible sur décision du jury.

13. Voies de recours

Les voies de recours sont celles du droit applicable.